

COMMUNE DE PANNECIERES**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. José BRECHEMIER, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : M. José BRECHEMIER, Maire - M. Michel FRITZ, 1^{er} adjoint - Mme Patricia LE BORGNE, 2^{ème} adjointe - Mme Martine CORBEL – M. Jean-Pierre PETTIOT - Mme Pascale CARDOSO - M. Laurent GITTON - M. Damien JAMET – M. Romain ROULLEAUX

Secrétaire de séance : M. Michel FRITZ

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 9 - Votants : 9

**APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET
DES EAUX PLUVIALES**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : La République du Centre.

- DIT que les projets de plan des zonages d'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier des plans de zonages.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

José BRECHEMIER



Le secrétaire de séance,

Michel FRITZ

